



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-207

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2022

Sommaire

Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2022-10-20-00001 - Tableau résumé des avis de clôture de bornage
délivrés par la Direction des Affaires Foncières RI 13686 (1 page) Page 3

R06-2022-10-20-00002 - Tableau résumé des avis de réquisition
d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières RI 13686 (1
page) Page 5

Direction des Affaires Culturelles /

R06-2022-10-19-00004 - Arrêté n°2022-DAC-151 du 19 octobre 2022 portant
attribution d'une subvention de 6650 à l'association des parents d'élèves
les P'tits Loups dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la
Culture (14 pages) Page 7

R06-2022-10-19-00002 - Arrêté n°2022-DAC-152 du 19 octobre 2022 portant
attribution d'une subvention de 8593 à l'Agence régionale du livre et de
la lecture dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(7 pages) Page 22

R06-2022-10-19-00001 - Arrêté n°2022-DAC-153 du 19 octobre 2022 portant
attribution d'une subvention de 2200 au Pôle culturel de Chirongui dans
le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (7 pages) Page 30

R06-2022-10-19-00003 - Arrêté n°2022-DAC-154 du 19 octobre 2022 portant
attribution d'une subvention de 4500 au Pôle culturel de Chirongui dans
le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (7 pages) Page 38

R06-2022-10-19-00005 - Arrêté n°2022-DAC-155 du 19 octobre 2022 portant
attribution d'une subvention de 4000 au Pôle culturel de Chirongui dans
le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (7 pages) Page 46

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-10-20-00001

Tableau résumé des avis de clôture de bornage
délivrés par la Direction des Affaires Foncières RI
13686

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 13686	CDM	SADA	AI 249	289	13-déc-07

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-10-20-00002

Tableau résumé des avis de réquisition
d'immatriculation délivrés par la Direction des
Affaires Foncières RI 13686

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 13686	CDM	SADA	AI 249	289

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-10-19-00004

Arrêté n°2022-DAC-151 du 19 octobre 2022
portant attribution d'une subvention de 6650 à
l'association des parents d'élèves les P'tits Loups
dans le cadre des crédits délégués par le
ministère de la Culture

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-151 du 19/10/2022
portant attribution d'une subvention de 6 650.00 €
à l'association des parents d'élèves les P'tits Loups
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture» ;
- VU l'action 02- soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- politique d'éducation artistique ;
- VU la demande de subvention de l'association des parents d'élèves les P'tits Loups déposée le 12/10/2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association des parents d'élèves les P'tits Loups, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 6 650.00 € (six mille six cent cinquante euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association des parents d'élèves les P'tits Loups, au titre des projets du programme 361, pour leurs 3 projets : Street Art – atelier de fabrication et théâtre de marionnettes – initiation au théâtre et spectacle

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : Rond Point de Cavani – 97 600 MAMOUDZOU

SIRET 518 115 290 00018

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association des parents d'élèves les P'tits Loups :

Banque : BRED

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7001 6000 9380 1363 388

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

programme 361, «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»

Titre : soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle
Catégorie : politique d'éducation artistique
Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :



Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** Ministère de la culture
 Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) Direction des affaires culturelles de Mayotte
- Conseil régional**
 Direction/Service
- Conseil départemental**
 Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
 Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Association des parents d'élèves Les P'tits Loups

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret : 51811529000018

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : Rond-Point Cavani

Code postal : 97600 Commune : Mamoudzou

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BEAUPELLET Prénom : Fabien

Fonction : Président

Téléphone : 0639287511 Courriel : fabien.beaupellet@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : DIKANDJA Prénom : Alexandre

Fonction : Directeur

Téléphone : 0639699280 Courriel : lotsirslesptitsloups@gmail.com

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
Jeunesse Education Populaire	DRAJES	14/08/2019
.....
.....

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physiques

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	7
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	16
dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	16
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	130

janvier 2022 - Page 3 sur 9

5. Budget¹ de l'association

Année 2022 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	87475	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	330000
Achats matières et fournitures	83206	73 - Concours publics	0
Autres fournitures	4269	74 - Subventions d'exploitation ²	235000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	17100		
Locations	9700		
Entretien et réparation	6000		
Assurance	1100	Conseil-s Régional(aux) :	0
Documentation	300		
62 - Autres services extérieurs	17170	Conseil-s Départemental (aux) :	2000
Rémunérations Intermédiaires et honoraires	18100		
Publicité, publication	600		
Déplacements, missions	450	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	8000
Services bancaires, autres	20		
63 - Impôts et taxes	3000		
Impôts et taxes sur rémunération	3000		
Autres impôts et taxes	0	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	225000
64 - Charges de personnel	406255	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	316127	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	74343	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	15785	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	14000	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	545000	TOTAL	565000

¹ Ne pas inclure les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Projet arts de la scène "Initiation au théâtre et spectacle"

Objectifs :

Solliciter l'imaginaire des enfants
Découvrir de nouveaux moyens d'expression
Travailler son rapport à la langue
Prendre confiance en soi
Vaincre sa timidité par une représentation devant un public en fin de projet
Ecouter l'autre et s'écouter en groupe

Description :

Tous les mercredis après-midi sur le temps périscolaire, de 14 h à 16 h auront lieu des ateliers d'initiation au théâtre en collaboration avec une comédienne. L'action se déroulera du mercredi 2 novembre 2022 au mercredi 28 juin 2023 (soit 28 mercredis). Les ateliers seront répartis entre deux groupes d'enfants : un premier groupe pour les enfants âgés de 4 et 5 ans et un second groupe pour les enfants de 6 ans et plus. Chaque groupe bénéficiera d'une heure hebdomadaire de pratique théâtrale.

Ateliers pour les enfants (6 ans et plus)

- Jeux de déplacement et maîtrise de l'espace
- Mise en situation par l'improvisation
- Histoire à jouer (jeux de mimes et expression)
- Diction (travailler la respiration et réduction stress avant la prise de parole)
- Mimes et jeux dramatiques

Ateliers pour les enfants (4 et 5 ans)

- Utilisation privilégiée de la marionnette (poupée de chiffon)
- Exercer les enfants (petits jeux : marcher sans se toucher, faire comme si on a peur, froid, chaud...)
- Recourir à des albums/BD pour s'inspirer de personnages et jouer des scènes.
- Exercices de tons/voix (exemple : dire une phrase avec trois émotions différentes telles que la peur, la joie, la tristesse...)
- Travail d'écoute et de contact

S'appuyer sur des albums à exploiter (contes et histoires pour enfants - mimes).
Travailler une pièce adaptée aux enfants dans le cadre d'un spectacle de fin d'année.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Enfants âgés de 4 à 11 ans fréquentant l'accueil périscolaire et de loisirs Les P'tits Loups

Projet n° 1

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Projet d'atelier « fabrication et théâtre de marionnettes »

Objectifs :

- Créer, réaliser un décor
- Travailler la concentration et la répétition des efforts
- Fabriquer, modeler et manipuler des marionnettes
- Faire travailler à l'enfant son côté manuel : volume, formes, couleurs
- Jeu théâtral : comment raconter une histoire, travail sur la voix

Description :

L'action se décompose en 4 phases. Au total, il y aura 7 séances de 2 heures chacune à travers lesquelles se répartiront les différentes étapes. Donner vie à une marionnette est un art pluridisciplinaire à la croisée de différents domaines : arts plastique, théâtre et mise en scène.

Phase n°1 : Spectacle introductif basé sur le conte « Daba : l'enfant qui n'aimait pas l'école » : La 1ère séance saura pour but d'initier les enfants aux spectacles de marionnettes, de manière ludique.

Phase n°2 : Mettre en place des ateliers de « fabrication de Marionnettes ». Lecture de plusieurs contes qui vont aider les enfants à opérer des choix quant aux thématiques qui seront abordées lors du spectacle de marionnettes qui sera mis en place, en fin de cycle.

Phase n°3 : Organiser un spectacle de marionnettes : Les élèves connaissent le plaisir de raconter des récits et apprennent à se produire devant un public. Il s'agit de développer leur expression libre. Ils écriront en étant aidés par les intervenants, une histoire, un récit avec des petits scénarios très simples.

Phase n°4 : Exposition des marionnettes sur des panneaux, afin que les parents et personnes extérieures au Centre de Loisirs voient le travail effectué durant les ateliers marionnettes. Des photos pourront être accolées à côté des différentes marionnettes et sur lesquelles sera représenté l'environnement dans lequel les enfants se trouvaient au moment de leur fabrication.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Enfants âgés de 2 à 11 ans fréquentant l'accueil périscolaire et de loisirs Les P'tits Loups

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Projet Street Art - Fresque murale géante "Mayotte Sauvage"

Objectifs :

Créer, réaliser une fresque sur le thème "Sauvage Mayotte"
 Donner du sens à l'animation en apprenant à l'enfant à se coordonner avec les autres
 Véhiculer un message sur la richesse et la diversité de la faune et la flore locale
 Faire émerger esthétiquement les spécificités de Mayotte
 Faire travailler l'enfant avec ses mains
 Donner vie à l'espace récréatif des enfants

Description :

L'association Les P'tits Loups, située à Cavani Mamoudzou accueille des enfants âgés de 2 à 11 ans dans le cadre de son accueil périscolaire. Le thème de l'année scolaire est « Mayotte ». Le choix d'une fresque murale pour sa cour de récréation sur la thématique « Mayotte Sauvage » (faune et la flore locale) s'inscrit en cohérence avec les projets de classe des enfants.

A 15 heures, après le temps calme l'activité débutera dans la cour de récréation par une brève phase de présentation. 10 enfants âgés de plus de 5 ans accompagneront l'artiste dans la réalisation de la fresque.

Phase N°1 Premier traçage préparatoire: La première demie-journée, l'artiste trace la délimitation des contours de la fresque murale intérieure (5 heures sur une demie journée). En concertation avec les enfants et l'équipe pédagogique les éléments (flore et faune locale terrestre et maritime avec des grandes feuilles de bananiers, des makis, des roussettes, des ylangs, des baleines et des tortues...). Les enfants pourront exprimer leur créativité tout au long de cette phase.

Phase N°2 Période de remplissage avec les enfants: Quatre séances d'1 heure 30 en novembre avec 8 enfants âgés de plus de cinq ans. Ces séances comprennent: consignes, installation du matériel, la réalisation du chantier (préparation des couleurs, remplissage et nettoyage). Dans cette étape les enfants apprendront à travailler en groupe, se coordonner entre eux et à respecter un thème défini (Mayotte sauvage).

Phase N°3 Finition: Dégradé, ombrages et derniers traçages sur 3 à 4 séances avec les enfants pour une durée de 35 heures. Progression dans les techniques artistiques et amélioration de ses connaissances plastiques.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Enfants âgés de 5 à 11 ans fréquentant l'accueil périscolaire et de loisirs Les P'tits Loups
 La fresque en tant qu'art visuel améliorant le lieu de vie et découverte des enfants bénéficiera à l'ensemble des acteurs de la structure (enfants âgés de 2 à 11 ans et les parents d'élèves).

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Association Les P'tits Loups au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville de Cavani Mamoudzou

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :**Moyens humains**

- 4 animatrices périscolaires
- 1 intervenante (artiste Luz Léon)
- 8 à 10 enfants par séance

Moyens matériels

- 30 litres de peinture
- Bâches, tabliers, savons et serviettes
- Escabeau
- Pinceaux, rouleaux

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	0	0
Salarié	4	4
dont en CDI	3	3
dont en CDD	0	0
dont emplois aidés ⁴	1	1
Volontaires (services civiques ...)	0	0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/11/22 au 30/11/22

Evaluation : Indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Indicateurs quantitatifs (registre statistique de fréquentation)
- Nombre total d'enfants participants au projet
- Nombre d'enfants participant à chaque séance
- Nombre de participants étant venus à plusieurs séances

Indicateurs qualitatifs:

- Quel voulons-nous précisément comme résultat? A-t-on atteint notre objectif et si ce n'est pas le cas qu'a-t-il manqué ?(questionnaire auprès des enfants participants à la moitié du projet et un autre à la fin du projet)
- Développement des capacités à travailler en groupe et se coordonner (journal de l'artiste)

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n° 2

6. Budget⁵ du projet

Année 2022

ou exercice du

au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	350	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	600
Achats matières et fournitures	350	73 - Concours publics	0
Autres fournitures	0	74 - Subventions d'exploitation ²	1500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	Direction des affaires culturelles de Mayotte	1500
Locations	0	Ministère de la culture	
Entretien et réparation	0		
Assurance	0	Conseil-s Régional(aux) :	0
Documentation	0		
62 - Autres services extérieurs	1150	Conseil-s Départemental (aux) :	0
Rémunérations Intermédiaires et honoraires	1150		
Publicité, publication	0		
Déplacements, missions	0	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	0
Services bancaires, autres	0		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération	0		
Autres impôts et taxes	0	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	600	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	450	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	150	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	0	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	0	76 - Produits financiers	0
67 - Charges exceptionnelles	0	77 - Produits exceptionnels	0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	0	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	0	79 - Transfert de charges	0
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	0		
Frais financiers	0		
Autres	0		
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	2100	TOTAL	2100

La subvention sollicitée de 1500 €, objet de la présente demande représente 71,4 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-10-19-00002

Arrêté n°2022-DAC-152 du 19 octobre 2022
portant attribution d'une subvention de 8593 € à
l'Agence régionale du livre et de la lecture dans
le cadre des crédits délégués par le ministère de
la Culture

ARRETE N° 2022-DAC-152 du 19/10/2022
portant attribution d'une subvention de 8 593.00 €
à l'Agence régionale du livre et de la lecture
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'Agence régionale du livre et de la lecture, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 8 593.00 € (huit mille cinq cent quatre-vingt-treize euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'Agence régionale du livre et de la lecture, au titre des projets du programme 361, pour son projet « BDz'îles ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 6, rue Sicotram - 97670 Chiconi

SIRET : 811 324 367 00010

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom l'Agence régionale du livre et de la lecture :

Banque : BRED

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7001 6000 1370 3068 539

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Politiques d'EAC

Code d'activité : 036100100801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Projet d'action culturelle 1^{er} degré 2022-2023

**ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier,
référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».**

Titre de l'action : BDz'îles

- Nouvelle action
 Reconstitution d'une action
(en cas de reconduction, joindre obligatoirement le bilan de l'année dernière)
 Liaison école-collège

ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT À L'ACTION

Établissement porteur de l'action (nom et commune) :

Circonscription :

Adresse postale de l'établissement porteur de l'action :

Autres établissements participant à l'action (liste complète) :

PRIMAIRE

Nombre de classes concernées :

Niveaux :

Nombre d'élèves au total :

SECONDAIRE

Nombre de classes concernées : 24

Niveaux : 6ème à la terminale

Nombre d'élèves au total : 720

PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

Responsable de l'action au sein de l'école :

Fonction du responsable de l'action :

Numéro de téléphone :

Courriel :

En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :

Association culturelle porteuse du projet artistique : L'Agence régionale du livre et de la lecture de Mayotte (ARLL)

Responsable de cette action au sein de l'association : Corinne Vigneaux

Fonction du responsable de l'action : Chargée des projets d'éducation artistiques et culturelles

Téléphone : 06 39 02 05 84

Courriel : corinne@arll-mayotte.yt



PRÉFET
DE MAYOTTE

Direction des Affaires Culturelles



ACADÉMIE
DE MAYOTTE

Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle

Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Architecture | <input checked="" type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input type="checkbox"/> Médias et information |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien | <input type="checkbox"/> Musique, chant, opéra |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel | <input type="checkbox"/> Peinture, dessin |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique | <input type="checkbox"/> Photographie |
| <input type="checkbox"/> Danse | <input type="checkbox"/> Sculpture |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable | <input type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives | |

Axe(s) du contrat d'objectif concerné(s) par l'action :

- travailler le lire, écrire, parler
- favoriser l'ouverture culturelle ;
- faire découvrir le 9e art aux élèves du secondaire ;
- initier les élèves à l'argumentation, à la critique d'œuvre et au vote.

Contexte et diagnostic :

- des élèves en difficulté avec la lecture ;
- des élèves mal à l'aise pour s'exprimer à l'écrit et à l'oral ;
- un isolement culturel des élèves ;
- la nécessité de développer le plaisir de la lecture et l'échange autour d'un événement culturel.

Diagnostic : La nécessité de développer le plaisir de la lecture et l'échange autour d'un événement culturel. Les élèves participeront au projet, soit par l'intermédiaire de clubs, soit sur un projet de classe. Le professeur documentaliste est systématiquement impliqué, et il travaille souvent avec un professeur de lettres, d'histoire ou d'arts.

Description de l'action, modalités de mise en œuvre :

Cette opération, menée par l'Association des professeurs documentalistes de la Guadeloupe, en partenariat avec le Rectorat, la DAC et la Région Guadeloupe, a pour objectifs de :

- Faire découvrir le "9ème art"
- Favoriser la rencontre avec des auteurs et des illustrateurs
- Initier les élèves aux techniques de la BD
- Permettre de faire de la BD un moyen d'expression (Formation de l'élève et du citoyen)
- Proposer une autre approche de la lecture, notamment aux élèves en difficultés

Le Prix permet également d'établir une liaison entre les six académies ultramarines qui y participent : la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion, Mayotte et la Nouvelle-Calédonie. Le principe : lire et élire ! Les élèves doivent lire une sélection d'albums de bande dessinée et ensuite procéder à l'élection de leur album préféré, d'abord au niveau de leur établissement, puis au niveau de leur académie. Les résultats sont ensuite mis en commun afin de couronner les deux albums lauréats, un pour chaque niveau (collège et lycée).

Mais aussi : En plus de cette activité principale, des concours académiques sont proposés aux participants : **un concours de création de planches, un concours de création de « book trailers »** (bande annonce vidéo) et des concours de critiques d'albums en français et en langues étrangères sont proposés en fonction des choix des académies.

Les élèves participants sont invités à rédiger une note de vœux pour un choix de livres à gagner en indiquant leurs souhaits de titre de livre ou d'auteur privilégié.

Les productions seront notées par un comité et notamment par l'auteur invité qui remettra les prix lors de sa venue sur un temps d'échange et de partage. La Récompense sera destinée aux 3 gagnants de chaque catégorie, un coffret de livres et de matériels de dessins.

★ **Octobre** : réception des bandes dessinées et rencontre/Formation animée par l'ARLL au profit des enseignants participant afin de présenter le projet et échanger sur les techniques de médiation autour de la BD. Il sera abordé lors de ce temps d'échange la découverte et choix de l'animation proposer par les auteurs-illustrateurs. Élaboration du planning d'intervention. Ainsi que l'objectif et la réflexion sur les ressources pédagogiques autour de la bande dessinée.

★ **Novembre à Avril** : lecture des bd, travail pédagogique autour des thématiques abordées rédaction des critiques, conception des planches de bd, et/ou des bd trailers

★ **Mars** : concours autour des meilleures productions (académique et inter-académique)

★ **Début Avril** : Rendu des projets individuel + vote

★ **Avril** : rencontre avec un auteur de BD + remise des prix

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :	Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :
<ul style="list-style-type: none">● les capacités d'imagination et de conception ;● le goût de la pratique artistique dans la pluralité de ses expressions ;● la fréquentation d'œuvres, de sensibilités esthétiques et de cultures variées● Maîtrise des langues,● Développer l'imaginaire à travers les ateliers.● S'impliquer dans un concours● Concevoir et réaliser une production	<ul style="list-style-type: none">▪ Les compétences peuvent être évaluées à travers tout ce qui en classe ou dans les travaux des élèves relève.▪ Nombre de participants▪ Vote



FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
30 bandes dessinées par classe pour tous les CDI participantes	13 200	Établissement	13 200
Collations élèves	0	DAC	8 593
Interventions artistes : ▪ rémunération/ 10 journées + 4 demi-journée d'intervention en établissement scolaire	5 630	Autres organismes : ▪ Bouquinerie de Passamainty ▪ CUFR	247 274
Transports des artistes vers Mayotte ▪ avion / train	1 800	▪ RECTORAT	1 197
<i>Per diem</i> des artistes et intervenants <i>30 x 19 jours de présence</i>	570	Reliquats (préciser) : ▪ *** reliquat 2021-2022	623
Hébergement des artistes sur place <i>60€ x 19 nuits</i>	1 140		
Déplacements des artistes sur place : ▪ location de véhicules ▪ frais d'essence	400		
Achats de matériel ➢ <i>Fourniture auteurs</i>	200		
Récompense prix spécial Mayotte <i>12 gagnants = 70,00€ 1er des 4 catégories 60,00€ 2sd des 4 catégories 50€ 3ème des 4 catégories</i>	720		
Gouter récompenses <i>sachet de gourmandises remis par l'auteur</i>	200		
Autres dépenses : ▪ Achat d'ouvrage ARLL ▪ Collation Formation ▪ Autres charges	100 100 100		
TOTAL DES DÉPENSES	24 160 €	TOTAL DES RECETTES	24 160 €

Si besoin : nombre total d'HSE (obligatoirement à la charge de l'établissement)

AVIS CONCERNANT L'ACTION

Avis motivé du référent culture



PRÉFET
DE MAYOTTE Direction des Affaires Culturelles



ACADÉMIE
DE MAYOTTE Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-10-19-00001

Arrêté n°2022-DAC-153 du 19 octobre 2022
portant attribution d'une subvention de 2200
au Pôle culturel de Chirongui dans le cadre des
crédits délégués par le ministère de la Culture

ARRETE N° 2022-DAC-153 du 19/10/2022
portant attribution d'une subvention de 2 200.00 €
au Pôle culturel de Chirongui
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation

des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par le Pôle culturel de Chirongui, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 2 200.00 € (deux mille deux cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée au Pôle culturel de Chirongui, au titre des projets du programme 361, pour son projet « De conte & d'histoire ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 425 avenue Said Vitta - 97620 CHIRONGUI

SIRET : 200 008 779 00148

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom du Pôle culturel de Chirongui:

Banque : BANQUE DE FRANCE

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles
Catégorie : Politiques d'EAC
Code d'activité : 036100100801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Projet d'action culturelle 2nd degré 2022-2023

ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier, référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».

Titre de l'action : De conte & d'histoire !

Nouvelle action

Reconstitution d'une action

(en cas de reconstitution, joindre obligatoirement le bilan de l'année dernière)

Liaison école-collège

Liaison collège-lycée

Le PEAC s'inscrit-il dans le cadre d'un enseignement optionnel ou de spécialité artistique ?

Oui

Non

ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT À L'ACTION

Établissement porteur de l'action (nom et commune) : Collège Ouvoimoja de Passamainty

Adresse postale de l'établissement porteur de l'action : 97600 MAMOUDZOU

Autres établissements participant à l'action (liste complète) :

PRIMAIRE

Nombre de classes concernées :

Niveaux :

Nombre d'élèves au total :

SECONDAIRE

Nombre de classes concernées : 1

Niveaux : 5ème

Nombre d'élèves au total : 30

PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

Responsable de l'action au sein de l'établissement scolaire :

Morgane Fabre

Fonction du responsable de l'action :

Professeure de Français

Numéro de téléphone : 06.63.78.77.80

Courriel : morgane.fabre@ac-mayotte.fr

En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :

Association culturelle porteuse du projet artistique : Pôle Culturel de Chirongui

Responsable de cette action au sein de l'association : Lisa PATIN

Fonction du responsable de l'action : Directrice

Téléphone : 06.39.68.51.00

Courriel : lisa.patin@chirongui.yt

Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Architecture | <input type="checkbox"/> Jeux |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input checked="" type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien | <input type="checkbox"/> Médias et information |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel | <input type="checkbox"/> Musique, chant, opéra |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique | <input type="checkbox"/> Peinture, dessin |
| <input type="checkbox"/> Danse | <input type="checkbox"/> Photographie |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable | <input type="checkbox"/> Sculpture |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives | <input checked="" type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes |

Axes du projet d'établissement concernés par l'action :

Le Pôle Culturel Moussa Tchangelana a été inauguré en janvier 2020. Il ambitionne de mutualiser, d'optimiser, de développer et de diversifier l'offre culturelle et artistique sur le territoire, en concertation et collaboration étroite avec les partenaires locaux pour contribuer à son rayonnement au local et à l'extra-local mais également avec les acteurs-partenaires de l'Océan Indien et de la métropole.

Le Pôle Culturel de Chirongui est un lieu de culture et de partage. Il a pour ambition d'offrir une programmation pluridisciplinaire : cinéma, musique, spectacle, cirque, exposition, lectures, ... Diversifier la proposition culturelle et artistique répond à la volonté de faire découvrir ou redécouvrir la richesse qu'offrent les pratiques traditionnelles, les pratiques contemporaines, les pratiques d'ici et d'ailleurs comme un formidable voyage pour apprendre, connaître, découvrir l'autre et soi-même.

Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action :

Contexte et diagnostic :

Description de l'action, modalités de mise en œuvre :

- Visite du Pôle Culturel de Chirongui
- Ateliers pédagogiques / interventions conte avec l'équipe du service Culture & Patrimoine
- 4h d'ateliers artistiques avec la cie Baba Sifon – juin 2023
- Spectacle « Le parfum d'Edmond » de la cie Baba Sifon : lundi 12 juin 2023

Compagnie Baba Sifon

Née en 2004, à l'ouest de la Réunion, la compagnie Baba Sifon explore les arts de la Parole sous des formes plurielles, conjuguant théâtre, conte et musique ; à la rencontre des publics les plus divers, en salles ou *en tout terrain* !

Depuis 2007, la Cie Baba Sifon est à la recherche d'un **Kabar Laparol, une forme transdisciplinaire, fusion artistique entre Arts de la Parole** (conte, théâtre, *fonnkèr*...) **et musique**, dont les enjeux d'élaboration impliquent :

- le mélange des gens et des genres avec leurs différences,
- une interactivité ponctuelle avec le public, inspirée du *Kabar créole*,
- la possibilité d'intégrer un *artiste invité* ou une association de quartier dans le spectacle.

La démarche de la Cie vise à favoriser cette rencontre avec le public, par tous moyens faisant de ses acteurs (au sens large du terme) des « passeurs de mots, des passeurs de liens ».

Calendrier prévisionnel :

Janvier- juin 2023

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :

- **Langage des arts et du corps**
- **Découverte culturelle**
- **Initiation pratique artistique**
- **Représentation du monde et des activités humaines**
- **Savoir être**

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :

- **Implication des élèves dans le artistique**
- **Liens créés dans le groupe, savoir être**
- **Aisance des élèves auprès du groupe**



FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place		Établissement	
Collations élèves			
Interventions artistes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** nom artiste / structure 1 (*** heures x *** €/heure) ▪ *** nom artiste / structure 2 (*** heures x *** €/heure) ▪ *** nom artiste / structure 3 (*** heures x *** €/heure) 	Cie Baba Sifon : 4h*2*60 = 720 €	DAC	2 200 €
Transports des artistes vers Mayotte	1 200 €	Rectorat	2 224 €
Hébergement des artistes sur place	1 000 €	Conseil départemental	
<i>Per diem</i> des artistes et intervenants	1 104 €	Commune de Chirongui – Pôle Culturel	2 960 €
Déplacements des artistes sur place : <ul style="list-style-type: none"> ▪ location de véhicules ▪ frais d'essence 	400 €	Autres organismes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** organisme 1 (préciser) ▪ *** organisme 2 (préciser) 	
Achats de matériel : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** matériel 1 (préciser) ▪ *** matériel 2 (préciser) ▪ *** matériel 3 (préciser) 		Reliquats (préciser) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** reliquat établissement ▪ *** reliquat DAC ▪ *** reliquat rectorat 	
Autres dépenses : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** dépense 1 (préciser) ▪ *** dépense 2 (préciser) ▪ *** dépense 3 (préciser) 	Spectacle : 1 900 € Equipe & salle : 1 060 €		
TOTAL DES DÉPENSES	7 384 €	TOTAL DES RECETTES	7 384 €

Si besoin : nombre total d'HSE (obligatoirement à la charge de l'établissement)

AVIS CONCERNANT L'ACTION

Avis motivé du référent culture

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-10-19-00003

Arrêté n°2022-DAC-154 du 19 octobre 2022
portant attribution d'une subvention de 4500
au Pôle culturel de Chirongui dans le cadre des
crédits délégués par le ministère de la Culture

ARRETE N° 2022-DAC-154 du 19/10/2022
portant attribution d'une subvention de 4 500.00 €
au Pôle culturel de Chirongui
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation

des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par le Pôle culturel de Chirongui, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 4 500.00 € (quatre mille cinq cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée au Pôle culturel de Chirongui, au titre des projets du programme 361, pour son projet « La danse, ce rapport à l'autre ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 425 avenue Said Vitta - 97620 CHIRONGUI

SIRET : 200 008 779 00148

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom du Pôle culturel de Chirongui:

Banque : BANQUE DE FRANCE

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles
Catégorie : Politiques d'EAC
Code d'activité : 036100100801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Projet d'action culturelle 2nd degré 2022-2023

ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier, référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».

Titre de l'action : La danse, ce rapport à l'autre

Nouvelle action

Reconduction d'une action

(en cas de reconduction, joindre obligatoirement le bilan de l'année dernière)

Liaison école-collège

Liaison collège-lycée

Le PEAC s'inscrit-il dans le cadre d'un enseignement optionnel ou de spécialité artistique ?

Oui

Non

ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT À L'ACTION

Établissement porteur de l'action (nom et commune) : Collège Zakia Madi - Dombeni

Adresse postale de l'établissement porteur de l'action : 2 route nationale 97660 DEMBENI

Autres établissements participant à l'action (liste complète) :

PRIMAIRE

Nombre de classes concernées :

Niveaux :

Nombre d'élèves au total :

SECONDAIRE

Nombre de classes concernées : 2

Niveaux : 4^{ème}

Nombre d'élèves au total : 56

PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

Responsable de l'action au sein de l'établissement scolaire :

Angèle Bonnaud

Fonction du responsable de l'action :

Professeure d'arts plastiques

Numéro de téléphone : 07.85.28.60.93

Courriel : angele.bonnaud@live.fr

En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :

Association culturelle porteuse du projet artistique : Pôle Culturel de Chirongui

Responsable de cette action au sein de l'association : Lisa PATIN

Fonction du responsable de l'action : Directrice

Téléphone : 06.39.68.51.00



PRÉFET
DE MAYOTTE Direction des Affaires Culturelles



ACADÉMIE
DE MAYOTTE Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle

Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Architecture | <input type="checkbox"/> Jeux |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien | <input type="checkbox"/> Médias et information |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel | <input type="checkbox"/> Musique, chant, opéra |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique | <input checked="" type="checkbox"/> Peinture, dessin |
| <input checked="" type="checkbox"/> Danse | <input type="checkbox"/> Photographie |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable | <input type="checkbox"/> Sculpture |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives | <input type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes |

Axes du projet d'établissement concernés par l'action :

Le Pôle Culturel Moussa Tchangalana a été inauguré en janvier 2020. Il ambitionne de mutualiser, d'optimiser, de développer et de diversifier l'offre culturelle et artistique sur le territoire, en concertation et collaboration étroite avec les partenaires locaux pour contribuer à son rayonnement au local et à l'extra-local mais également avec les acteurs-partenaires de l'Océan Indien et de la métropole.

Le Pôle Culturel de Chirongui est un lieu de culture et de partage. Il a pour ambition d'offrir une programmation pluridisciplinaire : cinéma, musique, spectacle, cirque, exposition, lectures, ... Diversifier la proposition culturelle et artistique répond à la volonté de faire découvrir ou redécouvrir la richesse qu'offrent les pratiques traditionnelles, les pratiques contemporaines, les pratiques d'ici et d'ailleurs comme un formidable voyage pour apprendre, connaître, découvrir l'autre et soi-même.

Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action :

Contexte et diagnostic :

Description de l'action, modalités de mise en œuvre :

- Visite du Pôle Culturel de Chirongui
- Ateliers pédagogiques avec le médiateur culturel du Pôle Culturel
- 6h d'ateliers artistiques avec les danseurs des cie 3.0 & Tché-Za
- 6h d'ateliers MAO avec le musicien de la compagnie
- 6h d'ateliers artistiques avec la cie Danses en l'R
- Spectacle scolaire *Ma Vie sans Bal* – cie Danses en l'R : vendredi 9 décembre 2022

Cie 3.0 – Edith Chateau & Cie Tché-Za – Salim M'Ze Hamadi Moissi

La Compagnie 3.0 travaille à la progression du rapport entre la danse contemporaine, la musique électronique dédiée et les interactions visuelles numériques qui offrent aux corps en mouvement, un univers et des sensations augmentées.

La Compagnie de danse Tché-Za (Comores danse urbaine) est la première compagnie de danse Hip Hop comorienne. Elle travaille à l'innovation par le traditionnel et le contemporain.

En 2018, Edith Château et Salim M'Ze Hamidi Moissi se rencontrent lors du festival Mitsaka à Tamatave lors de leurs diffusions respectives. Naît à cette occasion l'envie de croiser leurs univers, leurs sensibilités de mouvements et leurs approches du corps...

Danses en l'R – cie Eric Languet

La compagnie Danses en l'R a été fondée en 1998 par Eric Languet qui a créé 22 spectacles diffusés à l'échelle locale, nationale et internationale.

Se polarisant sur les individus et leurs difficultés à se déterminer au quotidien, Danses en l'R pratique le décalage, rendant les choses évidentes et visibles. Redonner son sens au geste, aisément perceptible, est effectivement ce vers quoi tend le travail de la compagnie.

Calendrier prévisionnel :

Octobre – décembre 2022

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :

- **Langage des arts et du corps**
- **Découverte culturelle**
- **Initiation pratique artistique**
- **Représentation du monde et des activités humaines**
- **Savoir être**

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :

- **Implication des élèves dans le artistique**
- **Liens créés dans le groupe, savoir être**
- **Aisance des élèves auprès du groupe**



PRÉFET
DE MAYOTTE

Direction des Affaires Culturelles



ACADÉMIE
DE MAYOTTE

Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle

FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place		Établissement	
Collations élèves			
Interventions artistes :			
▪ *** nom artiste / structure 1 (*** heures x *** €/heure)	« Faction » : 18h*60 = 2 160 €	DAC	4 500 €
▪ *** nom artiste / structure 2 (*** heures x *** €/heure)	Cie Eric Languet :		
▪ *** nom artiste / structure 3 (*** heures x *** €/heure)	6h*2*60 = 720 €	Rectorat	4 380 €
Transports des artistes vers Mayotte	3 000 €	Conseil départemental	
Hébergement des artistes sur place	2 500 €		
Per diem des artistes et intervenants	1 500 €		
Déplacements des artistes sur place :	800 €	Commune de Chirongui – Pôle Culturel	5 760 €
▪ location de véhicules			
▪ frais d'essence			
Achats de matériel :		Autres organismes :	
▪ *** matériel 1 (préciser)		▪ *** organisme 1 (préciser)	
▪ *** matériel 2 (préciser)		▪ *** organisme 2 (préciser)	
▪ *** matériel 3 (préciser)		Reliquats (préciser) :	
Autres dépenses :	Spectacles :	▪ *** reliquat établissement	
▪ *** dépense 1 (préciser)	2 900 €	▪ *** reliquat DAC	
▪ *** dépense 2 (préciser)	Equipe & salle :	▪ *** reliquat rectorat	
▪ *** dépense 3 (préciser)	1 060 €		
TOTAL DES DÉPENSES	14 640 €	TOTAL DES RECETTES	14 640 €

Si besoin : nombre total d'HSE (obligatoirement à la charge de l'établissement)

AVIS CONCERNANT L'ACTION

Avis motivé du référent culture

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-10-19-00005

Arrêté n°2022-DAC-155 du 19 octobre 2022
portant attribution d'une subvention de 4000
au Pôle culturel de Chirongui dans le cadre des
crédits délégués par le ministère de la Culture

ARRETE N° 2022-DAC-155 du 19/10/2022
portant attribution d'une subvention de 4 000.00 €
au Pôle culturel de Chirongui
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation

des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par le Pôle culturel de Chirongui, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 4 000.00 € (quatre mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée au Pôle culturel de Chirongui, au titre des projets du programme 361, pour son projet « Le monde entier est un théâtre ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 425 avenue Said Vitta - 97620 CHIRONGUI

SIRET : 200 008 779 00148

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom du Pôle culturel de Chirongui :

Banque : BANQUE DE FRANCE

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles
Catégorie : Politiques d'EAC
Code d'activité : 036100100801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Projet d'action culturelle 2nd degré 2022-2023

ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier, référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».

Titre de l'action : Le monde entier est un théâtre !

Nouvelle action

Reconduction d'une action

(en cas de reconduction, joindre obligatoirement le bilan de l'année dernière)

Liaison école-collège

Liaison collège-lycée

Le PEAC s'inscrit-il dans le cadre d'un un enseignement optionnel ou de spécialité artistique ?

Oui

Non

ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT À L'ACTION

Établissement porteur de l'action (nom et commune) : LPO Gustave Eiffel - Kahani

Adresse postale de l'établissement porteur de l'action : 97670 OUANGANI

Autres établissements participant à l'action (liste complète) : LPO Tani Malandi - Chirongui

PRIMAIRE

Nombre de classes concernées :

Niveaux :

Nombre d'élèves au total :

SECONDAIRE

Nombre de classes concernées : 2

Niveaux : 2nde

Groupe de 2nde à Terminale

Nombre d'élèves au total : 44

PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

Responsable de l'action au sein de l'établissement scolaire :

Lycée de Kahani : Sandrine Ganem

Lycée de Chirongui : Marion Hue

Fonction du responsable de l'action :

Professeure de Français

Professeure de Lettres

Numéro de téléphone :

Courriel :

Marion.hue@ac-mayotte.fr

Sandrine.ganem@ac-mayotte.fr



PRÉFET
DE MAYOTTE Direction des Affaires Culturelles



ACADÉMIE
DE MAYOTTE Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle

En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :

Association culturelle porteuse du projet artistique : Pôle Culturel de Chirongui

Responsable de cette action au sein de l'association : Lisa PATIN

Fonction du responsable de l'action : Directrice

Téléphone : 06.39.68.51.00

Courriel : lisa.patin@chirongui.yt

Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Architecture | <input type="checkbox"/> Jeux |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input checked="" type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien | <input type="checkbox"/> Médias et information |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel | <input type="checkbox"/> Musique, chant, opéra |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique | <input type="checkbox"/> Peinture, dessin |
| <input type="checkbox"/> Danse | <input type="checkbox"/> Photographie |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable | <input type="checkbox"/> Sculpture |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives | <input checked="" type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes |

Axes du projet d'établissement concernés par l'action :

Le Pôle Culturel Moussa Tchangelana a été inauguré en janvier 2020. Il ambitionne de mutualiser, d'optimiser, de développer et de diversifier l'offre culturelle et artistique sur le territoire, en concertation et collaboration étroite avec les partenaires locaux pour contribuer à son rayonnement au local et à l'extra-local mais également avec les acteurs-partenaires de l'Océan Indien et de la métropole.

Le Pôle Culturel de Chirongui est un lieu de culture et de partage. Il a pour ambition d'offrir une programmation pluridisciplinaire : cinéma, musique, spectacle, cirque, exposition, lectures, ... Diversifier la proposition culturelle et artistique répond à la volonté de faire découvrir ou redécouvrir la richesse qu'offrent les pratiques traditionnelles, les pratiques contemporaines, les pratiques d'ici et d'ailleurs comme un formidable voyage pour apprendre, connaître, découvrir l'autre et soi-même.

Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action :

Contexte et diagnostic :

Description de l'action, modalités de mise en œuvre :

- Visite du Pôle Culturel
- Ateliers pédagogiques théâtre avec le médiateur culturel
- 4h d'ateliers théâtre avec le Théâtre Irruptionnel
- 4h de théâtre & conte avec Typhus Bronx
- Spectacle « Les 2 frères et les lions » du Théâtre Irruptionnel

- Spectacle « La petite histoire qui va te faire flipper ta race... » de Typhus Bronx

Théâtre Irruptionnel – Hédi Tillet de Clermont-Tonnerre et Lisa Pajon

C'est au Conservatoire National d'Art Dramatique de la Ville de Paris en 2000 que Lisa Pajon & Hédi Tillet de Clermont-Tonnerre se sont rencontrés et qu'ils ont amorcé un dialogue ; dialogue qui a donné naissance à la compagnie du Théâtre Irruptionnel, aventure théâtrale commune autour de principes qui les ont fondés: un théâtre pour toutes et tous d'une grande exigence artistique pratiquée avec joie et enthousiasme. Depuis quinze ans, ils n'ont eu de cesse de creuser l'idée d'un théâtre d'art en direction de tous les publics, avec l'enjeu de raconter des histoires au plus grand nombre tout en s'emparant de sujets complexes : tels que la place des mères dans le monde arabe (*Um Kulthum, tu es ma vie !*), le capitalisme (*Les Deux Frères et les Lions*), la mystique féminine (*Les Mystiques, ou comment j'ai perdu mon ordinateur entre Niort et Poitiers*) ou encore le sacrifice des fils par leurs pères en temps de guerre (*STO - titre provisoire*).

« L'histoire est vraie. (...) Elle a inspiré Hédi Tillet de Clermont-Tonnerre un texte hilarant en forme de parabole cinglante du capitalisme triomphant. (...) On se croit parfois dans un film policier tant le rythme est haletant et la tension, constante. Jubilatoire ».

Joëlle Gayot- Télérama Sortir

Typhus Bronx

phus, c'est celui qui plonge à l'intérieur de toi pour y mettre le Bronx.

C'est l'éternel inadapté, l'impulsif, l'enfant fou au cœur qui déborde et à la naïveté inquiétante.

Celui qui dit la vérité. Celui qui refuse les règles.

Celui qui regarde le monde à l'envers.

Celui qui te ressemble un peu, quelque part, bien au fond, mais que tu ne seras jamais.

Parce que dans la vraie vie tu n'en as pas le droit.

« De détours emportés en divagations effervescentes, c'est dans la fragilité de fêlures sensibles que se déploie le tragique, qu'éclatent les chairs, que se défont les relations, que se déploie une histoire qui prend vie et consistance. [...]

Touchant les extrêmes entre cruauté et innocence, gestes maladroits et actions spontanées, Typhus navigue sans filtre et nous attire dans une histoire où les frontières entre fiction et réel se brouillent jusqu'à se confondre. »

Cynthia Brésolin / Reg'arts

Calendrier prévisionnel :

Octobre – décembre 2022

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :

- **Langage des arts et du corps**
- **Découverte culturelle**
- **Initiation pratique artistique**
- **Représentation du monde et des activités humaines**
- **Savoir être**

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :

- **Implication des élèves dans le artistique**
- **Liens créés dans le groupe, savoir être**
- **Aisance des élèves auprès du groupe**



PRÉFET
DE MAYOTTE Direction des Affaires Culturelles



ACADÉMIE
DE MAYOTTE Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle

FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place		Établissement	
Collations élèves			
Interventions artistes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** nom artiste / structure 1 (*** heures x *** €/heure) ▪ *** nom artiste / structure 2 (*** heures x *** €/heure) ▪ *** nom artiste / structure 3 (*** heures x *** €/heure) 	Cie Théâtre irruptionnel : 4h*2*2*60 =960 € Typhus Bronx : 4h*2*60 = 480 €	DAC	4 000 €
Transports des artistes vers Mayotte	3 900 €	Rectorat	2 840 €
Hébergement des artistes sur place	1 000 €	Conseil départemental	
Per diem des artistes et intervenants	1 104 €		
Déplacements des artistes sur place : <ul style="list-style-type: none"> ▪ location de véhicules ▪ frais d'essence 	400 €	Commune de Chirongui – Pôle Culturel	5 564 €
Achats de matériel : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** matériel 1 (préciser) ▪ *** matériel 2 (préciser) ▪ *** matériel 3 (préciser) 		Autres organismes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** organisme 1 (préciser) ▪ *** organisme 2 (préciser) 	
Autres dépenses : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** dépense 1 (préciser) ▪ *** dépense 2 (préciser) ▪ *** dépense 3 (préciser) 	Spectacles : 3 500 € Equipe & salle : 1 060 €	Reliquats (préciser) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** reliquat établissement ▪ *** reliquat DAC ▪ *** reliquat rectorat 	
TOTAL DES DÉPENSES	12 404 €	TOTAL DES RECETTES	12 404 €

Si besoin : nombre total d'HSE (obligatoirement à la charge de l'établissement)

AVIS CONCERNANT L'ACTION

Avis motivé du référent culture